



Mairie
d'Angervilliers

AP N°02/2025

ANNULE ET REMPLACE ARRÊTÉ 100/18

ARRÊTÉ

Portant sur la limitation de vitesse zone 30

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 et R 413.1;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

Considérant qu'il convient de limiter la vitesse à tout véhicule passant sur Rue de Bonnelles, Rue du Marais, Rue de l'Église, Grande Rue et une partie route de Dourdan ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur Rue de Bonnelles, Rue du Marais, Rue de l'Église, Grande Rue et une partie route de Dourdan (du dos d'âne au rond-point des Coudrettes) est limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place à la charge de la commune d'Angervilliers.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Madame le Maire de la commune d'Angervilliers Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint Chéron de sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angervilliers, le 19 mai 2025

Madame le Maire


Dany BOYER



